



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 09 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Jean-Marie	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	VIMAL DU MONTEIL Philippe
MULLER Sarah	LURETTE Gilles	

Secrétaire de séance : AUBRY Gwenaël

Absents excusés : LEGLOAHEC Yann (pouvoir à COIGNARD Ronan) - EVEILLARD Evelyne (pouvoir à AUBERT Joëlle) - COAT Alain (pouvoir à GORTAIS Edmond)

Absente : GARCIA Déborah

**N° 11/03/2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2016 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 08/03/2016.

Arrivée de Mme GARCIA Déborah

**N° 12/03/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : - 1 515.99 €
- Section d' Investissement : + 54 920.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte administratif 2015 du service de l'assainissement.

N° 13/03/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : LOTISSEMENT DES LONGUERAIES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : 23 940.00 €
- Section d' Investissement : - 8 250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte administratif 2015 du Lotissement des Longueraies

N° 14/03/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 73 644.72 €
- Section d' Investissement : - 132 602.94 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2015 de la Commune.

N° 15/03/2016 - COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2015 du service de l'assainissement.

N°16/03/2016 - COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT DES LONGUERAIES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au Lotissement des Longueraies.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte de gestion 2015 du Lotissement des Longueraies.

N°17/03/2016 : COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion communal du Receveur municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver, le compte de gestion 2015 de la Commune.

N°18/03/2016 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2014	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A RÉALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	247 278,55		-379 881,49	RAR Dépenses	-9 800,00	-142 402,94
				9 800,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	51 356,44		22 288,28			73 644,72

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2015	73 644.72
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	73 644.72
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0.00
Total affecté au c/1068 =	73 644.72
Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2016	
<i>Résultat d'investissement reporté au BP 2016, ligne D001 =</i>	132 602.94
<i>Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2016, ligne R002 =</i>	0.00
<i>Restes à réaliser en dépenses =</i>	9 800.00
<i>Restes à réaliser en recettes =</i>	0.00
<i>Recette au C/1068 =</i>	73 644.72

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

N°19/03/2016 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Compte Administratif 2015 du service de l'assainissement, présentant un déficit de 1 515.99 € en section de fonctionnement.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement.

N°20/03/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : ASSAINISSEMENT

Après présentation des prévisions budgétaires du service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, décide, d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le budget primitif 2016, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : **17 393.00 €**
- Section d'Investissement : **77 852.08 €**

N°21/03/2016 - BUDGET PRIMITIF 2016 : LOTISSEMENT DES LONGUERAIES

Après présentation des prévisions budgétaires du Lotissement des Longueraies, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le budget primitif 2016, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : **23 940.00 €**
- Section d'Investissement : **8 250.00 €**

N°22/03/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

Après présentation des prévisions budgétaires de la Commune, le Conseil Municipal, décide, et par vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2016, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : **634 361 €**
- Section d'Investissement : **509 660 €**

N°23/03/2016 - SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Après présentation à l'assemblée du budget primitif 2016 du service de l'assainissement, le Conseil est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de la commune à ce budget, pour un montant de **7 773 €**.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au versement de cette subvention.

N°24/03/2016 - DELEGATIONS DU MAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

M. le Maire propose aux élus que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités

territoriales. Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le conseil municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Vu la délibération en date du 10 avril 2014,

Après délibération, les membres du conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de Donner délégation, à M. le Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.

N°25/03/2016 - BSH : BUDGET PREVISIONNEL 2016 (LOCATIFS COMMUNAUX)

Vu la délibération du conseil en date du 09 décembre 2014 autorisant le maire à signer la convention avec BSH pour la gestion des quatre logements locatifs (résidence du val aux fées),

M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de celui-ci pour 2016 estimant à 13 652 € l'excédent à reverser après honoraires

Après délibération, le conseil, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2016
- CHARGE M. Le Maire de la transmission de la présente décision à l'organisme BSH.

N° 26/03/2016 – PERSONNEL : MISE EN ŒUVRE DU REGIME DES ASTREINTES

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (*article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005*) et la permanence (autres situations que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (*article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005*).

M. le Maire rappelle que le camping municipal ouvre chaque année tous les jours du mois de juin au mois de septembre. Le conseil municipal, lors de sa séance du 13 octobre 2015 a décidé que pour 2016, celui-ci serait également ouvert le week-end de Pâques ainsi que les Week-ends et jours fériés du mois de mai. Pour l'organisation durant cette nouvelle période, il convient de mettre en place un régime d'astreintes.

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 11 mars 2016,

M. le Maire propose par conséquent de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes pendant ces périodes :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
ASTREINTES			
<i>Filière technique</i> (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Période d'ouverture du camping en basse saison (week-end et jours fériés)	Camping municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Planning remis aux agents concernés. - Téléphone portable mis à disposition 	<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire</p> <p><u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>

Le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité, DECIDE, que :

- le régime des astreintes est institué dans les conditions définies ci-dessus ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

N°17 - QUESTIONS DIVERSES

- Lecture de courriers :

- Office des Sports : la 21 édition de la Fête du sport aura lieu le samedi 09 avril au plan d'eau de Mauron.
- Ecole ST Laurent : nouvelle organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2016 avec un retour à la semaine de 4 jours.

- Informations diverses :

- L'installation de la grille à l'étang communal par l'entreprise Lesquelet sera effectuée lorsque le niveau d'eau aura suffisamment baissé.
- Le nouveau bulletin trimestriel (n°08) est prêt à être distribué.